Image not found or type unknown

Routes/Chemins en forêt accessible en quad

Par **seb88**, le **23/04/2010** à **02:16**

Bonjour :)

Je viens de m'acheter un quad. Voulant quitter un peu le goudron pour aller dans la foret, j'ai voulu me renseigner sur les chemins autorisés. Ni l'ONF, ni la gendarmerie , ni l'office du tourisme a su me répondre précisément : OU pouvais-je aller faire du quad en foret en toute légalité.

Les seules réponses que j'ai eu :
- Avec les quads vous abimés les forets. Les forets sont pas faites pour vous (ONF)
- Vous avez le droit d'aller dans les endroits ou les chemins sont carrossables (Gendramerie)
- Bonne question (Office du tourisme XD)

Hors la notion de carrossabilité n'existe pas en droit (d'apres ce que j'ai vu sur Internet).
Si je vois un chemin assez large (+ de 2 metres de large) sans panneaux d'interdiction (beaucoup de chemins large ont des panneaux "sauf ayant droit" ou des barrieres) puis je le prendre en toute quiétude ?
Bref, je veux juste rouler dans les regles, mais à part me faire la morale, les "responsables" de la circulation routiere ne m'apportent aucun renseignement utile !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés